

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 25

**OBJET :**

**RAPPORT  
D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2021-76**

L'an deux mil vingt et un,  
le : **Lundi 15 novembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2021.

**PRESENTS :** M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Alexandra BRACQUE.

**Absents ou excusés :** M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé Secrétaire de Séance.

\*\*\*

L'article L. 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat (DOB) au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 22 NOV. 2021

Publié

le : 22 NOV. 2021

Le Maire,



**Philippe  
VAN-HOORNE**

Ce rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**➤ *PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**





## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

(Etabli en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### **LE CONTEXTE DANS LEQUEL S'INSCRIT LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

#### **1. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022**

Avant d'examiner le projet de loi de finances 2022, il convient de rappeler la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, toujours en vigueur, qui définissait les orientations pluriannuelles des finances publiques et notamment des objectifs d'évolution de la dépense publique. Il était demandé un effort d'économie de 13 milliards d'€ aux collectivités locales sur cette période 2018-2022, dans les conditions suivantes :

Un encadrement des dépenses publiques (dispositif dit de Cahors) : le taux de croissance annuel de leurs dépenses réelles de fonctionnement était fixé à 1,2 %, ce taux s'appliquant aux dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant,

La réduction annuelle de leur besoin de financement était aussi définie.

En contrepartie de cet engagement de réduction de leurs dépenses pendant la durée du quinquennat, les collectivités étaient assurées du maintien de leurs dotations.

#### **2. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022**

Ce projet de loi de finances pour 2022, le dernier de la législature, ne prévoit pas de bouleversements majeurs pour les collectivités locales. Il poursuit les efforts de relance engagés en 2021, avec la mise en place du plan « France Relance ».

Ses 3 objectifs sont les suivants :

- l'amélioration de la compétitivité de l'économie,
- le redressement des comptes publics, avec un remboursement de la dette Covid-19 sans hausse d'impôt d'ici à 2042,
- la baisse des impôts.

##### **2.1. Le contexte économique dans lequel s'inscrit ce PLF**

Le PLF pour 2022 actuellement en cours d'examen à l'Assemblée Nationale s'inscrit dans un contexte de reprise économique qui permet d'envisager un rétablissement progressif des finances publiques. Il prévoit une croissance de 6 % du PIB pour 2021, contre 5 % précédemment annoncés dans le programme de stabilité d'avril 2021 et de 4% en 2022, en comptant sur la relance de la consommation et un taux de chômage en baisse.

Quelques chiffres globaux pris en compte dans l'élaboration de ce PLF : en 2021, le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB (ramené à 8,1 % depuis) et la dette publique (ensemble des administrations publiques) à 115,6 % du PIB (contre respectivement 9,1 % et 115,7 % en 2020). Ils devraient respectivement atteindre 4,8 % et 114 % en 2022, l'objectif étant un retour sous les 3 % de déficit public en 2027.

Il convient cependant de rappeler qu'en 2019, le déficit public s'établissait à 3,1 % et la dette publique à 97,6 % du PIB.

Dernier point susceptible d'avoir des conséquences sur les finances des collectivités locales : alors qu'en 2020, l'inflation moyenne s'établissait à 0,5 %, on constate depuis le début de l'année 2021, un regain de l'inflation. Ainsi, en août 2021, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2,2 % par rapport à novembre 2020. C'est d'ailleurs sur cette base qu'a été revalorisé le SMIC au 1<sup>er</sup> octobre, celui-ci étant automatiquement revalorisé lorsque l'indice des prix à la consommation connaît une augmentation de plus de 2 % par rapport à l'indice pris en compte lors de l'établissement du dernier montant du SMIC. En septembre cependant, on observe un léger recul de l'indice des prix à la consommation. La Banque de France estime que cette poussée devrait rester temporaire et l'inflation baisserait à 1,4 % en moyenne annuelle en 2022.

## **2.2. Stabilité de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable à 26,8 milliards d'euros au total, à périmètre constant, conformément aux engagements du gouvernement pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive. Seules la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progressent respectivement de 95 millions d'€ chacune. Dire que la DGF est stable ne signifie cependant pas que les dotations de chaque collectivité sont maintenues à leur niveau de 2021. De la même manière que les années précédentes, les hausses de DSR et de DSU seront financées par des redéploiements de crédits de l'enveloppe normée de DGF : ainsi, la dotation forfaitaire des communes sera très certainement impactée.

## **2.3. Un soutien particulièrement élevé à l'investissement local**

1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le PLF respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV). Surtout, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros pour financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

D'autres dispositifs sont prévus pour soutenir la protection de la biodiversité (pour les communes classées en site « Natura 2000 » notamment).

## **2.4. Des variables d'ajustement impactant les seules Régions**

Comme tous les ans, l'Etat fera appel aux variables d'ajustement pour neutraliser les écarts constatés entre le niveau des crédits accordés aux collectivités et les recettes dont dispose l'Etat pour honorer ses engagements. Classiquement, une de ces variables d'ajustement est constituée par la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Ces variables qui atteignaient 293 millions d'€ en 2018 se sont réduites progressivement pour atteindre 50 millions d'€ en 2022, soit un niveau identique à celui de 2021. Cette année, seules les Régions seraient impactées.

## 2.5. Derniers ajustements liés à la réforme de la taxe d'habitation

Un point concerne la compensation liée à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales : il était prévu initialement la prise en compte des rôles supplémentaires de 2018 à 2020. Ces rôles supplémentaires correspondent à des recouvrements de l'administration fiscale au profit des collectivités territoriales lorsqu'elle remarque des erreurs ou des oublis. Cependant, des retards ayant été constatés dans l'intégration de ces rôles pendant la période de confinement, il est prévu leur prise en compte jusqu'au 15 novembre 2021.

## 2.6. La réforme des indicateurs financiers

Le projet de loi de finances intègre une mini réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Le panier de recettes des collectivités du bloc communal (communes et EPCI) a en effet été transformé avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Ainsi, le potentiel financier communal inclura de nouvelles impositions (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe sur les pylônes électriques...).

Il est en outre prévu de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts réels levés par les collectivités.

Les effets des nouvelles modalités de calcul de ces indicateurs financiers seront toutefois neutralisés en 2022, et n'entreront en vigueur qu'en 2023 de façon progressive pour une application totale en 2027.

## 2.7. Poursuite de l'automatisation du FCTVA

En 2021, l'automatisation du FCTVA, plusieurs fois reportée, était entrée en vigueur pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles issues de communautés d'agglomération, communes nouvelles, établissements publics territoriaux (EPT) constitués au sein de la Métropole du Grand Paris).

Cette automatisation concernera en 2022 les collectivités qui perçoivent le FCTVA avec un an de décalage (c'est le cas de la commune de L'Aigle). La mise en œuvre de cette réforme sera achevée en 2023 pour les collectivités percevant le FCTVA avec deux ans de décalage.

Ainsi, en 2022, la commune devrait percevoir pour la 1<sup>ère</sup> fois le FCTVA établi de manière automatisée, sur la base de ses dépenses 2021.

L'automatisation signifie que le FCTVA sera établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement, ce qui doit en simplifier la gestion. Le recours à des procédures déclaratives restera toutefois nécessaire pour un nombre réduit de dépenses spécifiques.

La réforme d'automatisation n'impliquera pas de changement dans le taux de calcul du FCTVA, qui reste fixé à 16,404 % (5,6 % pour les dépenses d'informatique en nuage éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

## 3. L'après 2022

Ce projet de loi de finances 2022 ne devrait donc pas bouleverser les collectivités. Mais, il peut être intéressant de s'interroger sur l'après 2022. Comme évoqué précédemment, la loi de programmation des finances publiques couvrait la période 2018-2022. La question de la stabilisation de la dette publique se pose. La commission pour l'avenir des finances publiques présidée par Jean Arthuis a, dans le rapport qu'elle a remis au 1<sup>er</sup> ministre, préconisé d'intensifier dans la durée les efforts sur les dépenses publiques, en réactivant les contrats pluriannuels visant à limiter les dépenses des collectivités en élargissant leur champ d'application, tout en préservant les investissements des collectivités. Il est donc probable qu'une nouvelle loi de programmation des finances publiques sera adoptée en début du prochain mandat pour la durée de celui-ci.

## LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

L'examen de la situation financière de la commune et de son évolution au cours des années antérieures est le préalable à l'organisation du débat d'orientation budgétaire. Cette analyse financière est réalisée à partir des données comptables tirées des comptes administratifs, retraitées le cas échéant.

Cette analyse nécessite également la prise en compte de données extra comptables comme par exemple les caractéristiques de la dette de la collectivité (caractéristiques des emprunts souscrits, profil d'extinction de la dette ...) qui vont permettre de compléter l'analyse purement comptable.

En effet, les comptes administratifs donnent une lecture directe des résultats de la collectivité (à la fois en fonctionnement et en investissement), mais ceux-ci s'avèrent insuffisants pour apprécier sa situation financière, les conditions de formation de ces résultats sont en effet importantes dans cette analyse.

### 1. La capacité d'autofinancement

Plusieurs indicateurs permettent d'apprécier la situation financière de la commune :

- l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement – CAF brute) : cette épargne conditionne le degré de solvabilité de la collectivité. Il s'agit donc d'une donnée essentielle. Elle est affectée prioritairement au remboursement de la dette en capital et pour le surplus au financement des dépenses d'investissement.

Elle se calcule ainsi :

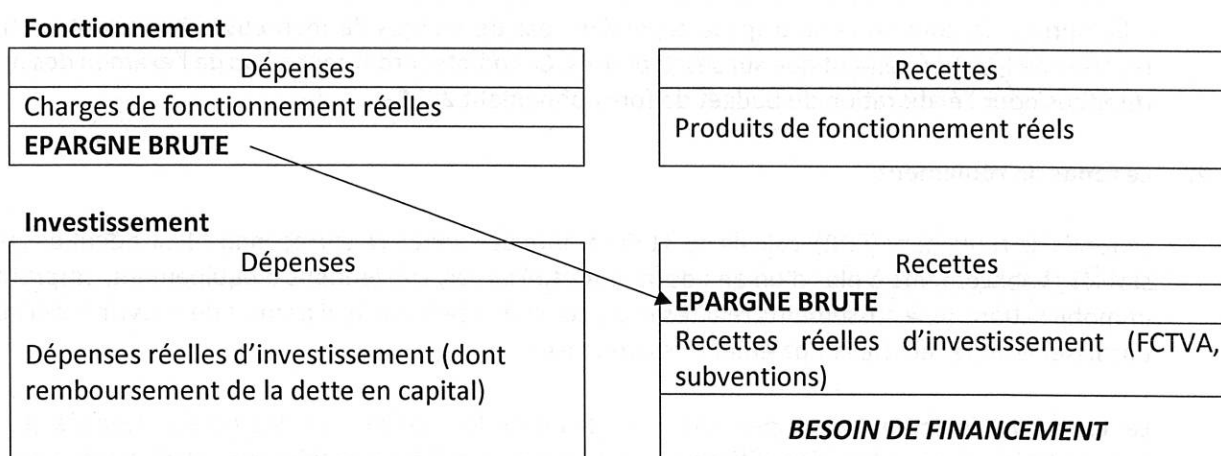
Recettes réelles de fonctionnement (hors reprise des résultats de l'année antérieure et produits des cessions d'immobilisations)	-	Dépenses réelles de fonctionnement (hors valeur comptable des immobilisations cédées)
---	---	---

Il est uniquement question des dépenses et recettes réelles, les opérations dites d'ordre (amortissement des biens et amortissement des subventions) n'étant pas prises en compte ici.

- l'épargne nette (ou capacité d'autofinancement – CAF nette) : c'est un indicateur de gestion qui mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois remboursée sa dette en capital.

Epargne brute	-	Remboursement du capital de la dette
---------------	---	--------------------------------------

Schématiquement, la situation se présente ainsi :



Ainsi, en cas d'insuffisance d'épargne, seul le recours à l'emprunt permet de financer les investissements. Or, comme cela avait déjà été indiqué lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire de 2021, limiter le recours à l'emprunt doit être un objectif prioritaire afin de ne pas dégrader la situation financière de la commune.

La capacité d'autofinancement de la commune se présente ainsi :

Éléments constitutifs de la CAF (en milliers d'€)	2018	2019	2020	Budget primitif	2021	
					Budget primitif + DM	Prévisions de clôture *
Recettes réelles de fonctionnement	7 681	7 882	8 002	8 040	8 189	8 073
Dépenses réelles de fonctionnement	6 222	6 464	6 659	6 998	7 042	6 633
Epargne brute	1 459	1 418	1 343	1 042	1 147	1 440
Taux d'épargne brute (en %)	19,00 %	17,99 %	16,78 %	12,96 %	14,00 %	17,84 %
Remboursement du capital emprunté	543	540	607	615	615	613
Epargne nette	916	878	736	427	532	827

\* Ces chiffres sont estimés sur la base des réalisations au 20 octobre 2021 (paiements réels et engagements). Ils sont susceptibles d'évoluer d'ici à la fin de l'année.

Le niveau d'épargne qui remontait jusqu'à 2018 s'est stabilisé en 2019 pour connaître une baisse en 2020. Celle-ci était prévisible compte tenu de la crise sanitaire, sachant qu'il a été observé que les collectivités avaient plutôt mieux résisté par rapport aux prévisions initiales. L'épargne brute se maintient en 2021 par rapport à 2020, mais l'année 2021 a encore été impactée par la crise sanitaire.

Le ratio Epargne brute sur Recettes Réelles de Fonctionnement ou taux d'épargne brute, est un indicateur important d'une analyse de solvabilité : il exprime la part des ressources courantes qui ne sont pas mobilisées par la couverture des charges courantes et qui sont ainsi disponibles pour rembourser le capital de la dette et financer les investissements.

La préservation de l'épargne doit rester un objectif prioritaire pour maintenir les marges de manœuvre de la commune afin de préserver un autofinancement des équipements suffisant et limiter d'autant le recours à l'emprunt. La commune ne dispose cependant pas de marges de manœuvre importantes tant sur ses recettes de fonctionnement que sur ses dépenses. Ces points seront repris lors de l'examen des hypothèses retenues pour l'élaboration du budget de fonctionnement 2022.

## 2. Le fonds de roulement

Le fonds de roulement (FDR), calculé au 31 décembre de l'année N, correspond à l'excédent des ressources stables (financements à plus d'un an : dotations et réserves, subventions d'équipement, emprunts) sur les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses.

Le fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le fonds de roulement a évolué ainsi au cours des années antérieures :

En €	2017	2018	2019	2020
FDR en début d'exercice	188 833	-588 752	417 213	957 859
Résultat de l'exercice	-777 585	1 005 965	540 646	- 459 777
FDR en fin d'exercice	-588 752	417 213	957 859	498 082

On constate qu'en 2020, un prélèvement partiel a été effectué sur le fonds de roulement pour financer les dépenses d'investissement.

## 3. Le niveau d'endettement

### 3.1 Typologie des emprunts souscrits

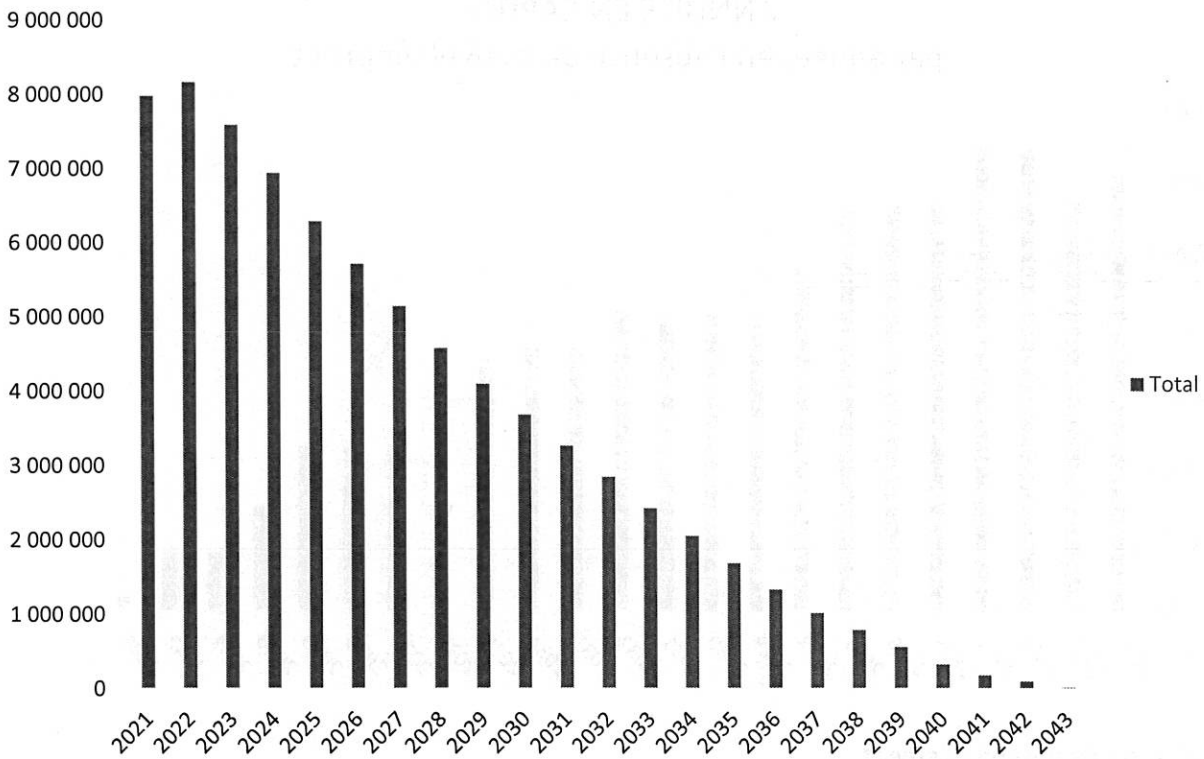
La dette de la commune est classée à 100 % en catégorie 1A de la classification Gissler (classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils présentent, la catégorie 1A correspondant à des emprunts à risque faible).

Elle ne comprend aucun emprunt toxique ou structuré.

### 3.2 Profil d'extinction de la dette



## CAPITAL RESTANT DU AU 1ER JANVIER DE L'EXERCICE



Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021 était égal à 7 978 606 €. Il augmente au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en raison de la mobilisation en 2021 à hauteur de 800 000 € d'une partie de l'emprunt de 1 200 000 € souscrit en 2020 (versement de la 1<sup>ère</sup> part en 2020 à hauteur de 400 000 €, cet emprunt était destiné au financement du fonds de concours versé par la commune à la communauté de communes pour la construction du complexe culturel cinéma-salle de spectacle). A noter que le remboursement en capital de cet emprunt ne commencera qu'en 2023, seuls des intérêts sont payés en 2021 et 2022.

En l'absence de nouvel emprunt, le montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année évolue ainsi (en milliers d'€) :

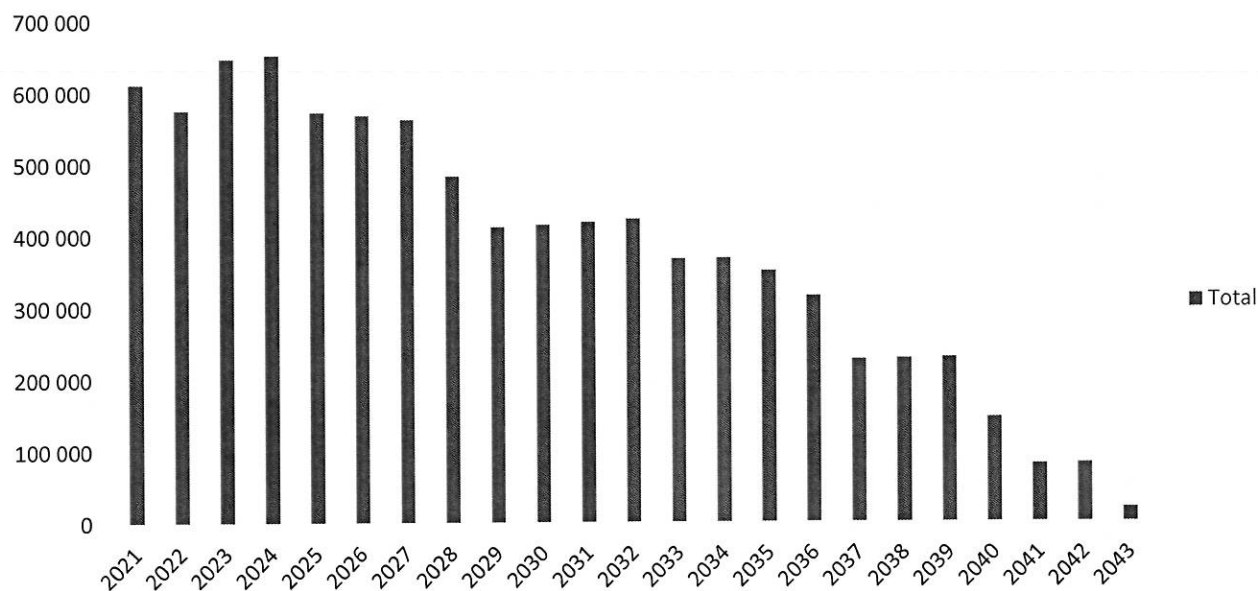
2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
8 166	7 590	6 941	6 288	5 715	5 146	4 583	4 099

2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037
3 686	3 270	2 850	2 426	2 058	1 688	1 337	1 021

2038	2039	2040	2041	2042	2043
793	564	333	186	104	21

## 2.3 Annuité en capital par année

### ANNUITE EN CAPITAL par année, en l'absence de nouvel emprunt



## 2.4 Ratio de désendettement

L'indicateur le plus pertinent de l'endettement de la collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

Le ratio encours de dette sur épargne brute indique en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible à cet effet (épargne brute).

	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021 *
Ratio de désendettement en année	5,81	4,82	5,77	5,40	5,67

\* sur la base des estimations au 20/10/2021.

Ce ratio est raisonnable au regard des critères habituellement retenus.

## 2.5 Quelles perspectives en matière d'emprunt

Même si le choix de limiter le recours à l'emprunt est réaffirmé, avec une priorité donnée à l'autofinancement et à la recherche de subventions, il peut être nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer le reste à charge de la collectivité et ainsi conserver des marges de manœuvre pour les années à venir. En particulier, l'hypothèse de la souscription d'un emprunt à hauteur de 500 000 € à la fin de l'année 2021 sera examinée, l'objectif étant de ne pas affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement qui sera constaté en fin d'année 2021 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. La souscription de ce nouvel emprunt ferait passer le ratio de désendettement à 5,95 années (sur la base des estimations de fin d'année faites au 20/10/2021).

## 2.6 Ligne de trésorerie

Une ligne de trésorerie a été souscrite pour un montant de 600 000 €, elle servira à ajuster, le cas échéant, les besoins de trésorerie sur la fin d'année, en raison du décalage entre les dépenses d'investissement et les recettes correspondantes, notamment de subventions mais aussi de FCTVA car celui-ci n'est récupéré sur les dépenses de l'année N que l'année N+1.

### LES HYPOTHESES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2022 EN FONCTIONNEMENT

#### 1. Les recettes réelles de fonctionnement

##### 1.1 La structure des recettes de la collectivité

Les recettes réelles se décomposent en :

- Produits issus de la fiscalité directe locale (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, le FNGIR),
- Dotations et les participations de l'Etat et des autres collectivités,
- Produits courants (locations, revenus des services publics ...),
- Produits financiers.

En 2020, ces recettes (hors remboursements de frais de personnel et produits de cessions d'actifs) se décomposaient ainsi :

	Montant (en milliers d'€)	En % des recettes réelles
Recettes fiscales	3 642	45,51 %
Dotations et participations	3 920	48,99 %
Produits des services et de gestion courante	440	5,50 %
Produits financiers	-	
<b>TOTAL</b>	<b>8 002</b>	

## 1.2 La fiscalité directe locale

### Les bases fiscales

Les bases d'imposition effectives de chaque taxe par année sont les suivantes :

	2017 (en €)	2018 (en €)	2019 (en €)	2020 (en €)	2021 (en €) *
Bases nettes imposables Taxe d'Habitation (TH)	8 485 316	8 597 548	8 870 187	8 921 284	
<i>Evolution de la base nette TH</i>	<i>0,11%</i>	<i>1,32%</i>	<i>3,17%</i>	<i>0,58 %</i>	
Bases nettes imposables Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB)	8 278 472	8 358 224	8 449 018	8 578 731	8 342 000
<i>Evolution de la base nette TFB</i>	<i>0,90%</i>	<i>1,03%</i>	<i>1,02%</i>	<i>1,47%</i>	<i>- 2,76 %</i>
Bases nettes imposables Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	99 607	101 001	100 605	101 465	101 600
<i>Evolution de la base nette TFNB</i>	<i>- 0,61%</i>	<i>+ 1,40%</i>	<i>+ 0,00%</i>	<i>+ 0,86%</i>	<i>+ 0,13 %</i>

\* Pour 2021, il s'agit des bases prévisionnelles. Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent après révision des valeurs locatives des locaux professionnels menée depuis 2017. Pour les autres locaux, la revalorisation est forfaitaire. Ces bases sont exprimées déduction faite des exonérations décidées par le conseil municipal et le législateur.

En 2021, deux réformes d'importance sont intervenues :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, avec pour conséquence l'affectation aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette part ne correspondant pas forcément à la taxe d'habitation perdue par la commune, un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur a été mis en place.

Ainsi, pour déterminer le montant de la perte de taxe d'habitation à compenser, ont été retenues :

- \* les bases communales de TH 2020 sur les résidences principales et les taux de 2017,
- \* les compensations d'exonération de TH versées par l'Etat à la commune en 2020, soit 176 000 €,
- \* la moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH afférente à l'habitation principale émis en 2018, 2019 et 2020 au profit de la commune (période que le projet de loi de finances pour 2022 prolonge jusqu'au 15 novembre 2021).

Si le montant de la part départementale de la taxe foncière transférée aux communes est supérieur au montant de la perte de TH calculé comme indiqué précédemment, la commune est dite « surcompensée ». Dans ce cas, un coefficient correcteur a été appliqué pour corriger cette situation. C'est le cas de la commune de L'Aigle, pour laquelle le coefficient correcteur a été fixé à 0,7197. Une fois calculé, ce coefficient ne varie plus et s'applique chaque année au produit de TFPB perçu par la commune, sauf en cas d'augmentation des bases par exemple. L'application du coefficient correcteur ne remettra pas en cause le produit fiscal attendu de cette évolution.

Il faut noter que seule la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée. Subsiste celle sur les résidences secondaires qui a représenté une recette 50 991 € en 2021 (bases imposables : 483 331 €).

- la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels. La perte de recettes fiscales liée à cette réforme a été intégralement compensée par l'Etat. Pour la commune de l'Aigle, cette compensation s'est élevée à 166 201 € en 2021 (soit une base exonérée égale à 318 453 €).

A ces bases exonérées par la loi, s'ajoutent les exonérations de bases décidées par le conseil municipal :

- accord sur un abattement de la Taxe foncière sur le bâti pour les bailleurs sociaux localisés dans un quartier classé politique de la Ville,
- vote d'un abattement sur les bases de foncier bâti (15 % voté, soit le maximum possible) pour les commerces de moins de 400 m<sup>2</sup>.

Ces bases exonérées par le conseil municipal ne sont pas compensées.

Alors que précédemment, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives était fixé dans la Loi de Finances, depuis 2018, il résulte d'un calcul basé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre à novembre. En 2021, cette évolution s'était établie à 0,2 % (après + 1,6% en 2018, + 2,2% en 2019 et + 0,9% en 2020). Il est probable que l'indice qui sera calculé en novembre 2021 par rapport à l'indice 2020 et applicable en 2022 sera supérieur en raison de l'augmentation des prix constatée en cette fin d'année.

Il faut cependant constater que les bases restent peu dynamiques sur le long terme.

### **Les taux de fiscalité et les produits fiscaux correspondants**

De 2017 et 2020, les taux de fiscalité des 3 taxes sont restés constants et égaux à :

- Taxe d'habitation : 10,55 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,12 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,56 %.

En 2021, en raison de la réforme de la taxe d'habitation, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a été porté à 52,19 % (soit l'addition du taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 : 25,12 % et du taux départemental 2020 : 27,07 %).

Enfin, même si la taxe d'habitation subsiste sur les résidences secondaires, aucun taux n'a été voté par le conseil municipal en 2021 et il en sera de même en 2022, ce taux étant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Les taux d'imposition seront maintenus à ces niveaux en 2022.

Les produits de fiscalité sont les suivants :

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Proposition BP 2022
Produit de la TH	895 201	907 041	935 805	941 195	50 991 (résid. second.)	50 991
Produit de la TFB	2 079 552	2 100 890	2 123 842	2 154 977	3 086 688	3 117 555
Produit de la TFNB	38 408	38 946	38 791	39 125	39 177	39 177
Rôles supplém.	4 812	2 826	7 128	2 818	985 (à ce jour)	-
<b>Total des produits</b>	<b>3 017 974</b>	<b>3 049 703</b>	<b>3 105 566</b>	<b>3 138 116</b>	<b>3 177 841</b>	<b>3 207 723</b>
<b>% d'évolution</b>		<b>1,05 %</b>	<b>1,78 %</b>	<b>1,00 %</b>	<b>1,27 %</b>	<b>0,94 %</b>

Chaque année, la DGFIP notifie courant février aux collectivités les bases prévisionnelles d'imposition. Cependant, dans la mesure où le budget primitif de l'année est adopté en décembre de l'année précédente, à cette date, ces bases n'ont pas encore été communiquées. Il convient donc de fixer des règles d'évolution de ces bases, tout en restant prudent. Lorsque ces bases seront connues, il sera possible de réajuster les crédits le cas échéant, lors de l'adoption du budget supplémentaire qui reprendra les résultats de l'année précédente.

Pour la construction du budget 2022, il est donc proposé d'augmenter le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1 % et de maintenir celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au même niveau qu'en 2021. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est maintenu lui aussi à son niveau 2021. Enfin, aucune inscription n'est faite au titre des rôles supplémentaires dans la mesure où il n'y a aucune garantie quant à leur perception.

#### **FNGIR ET FPIC**

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Proposition BP 2022
FNGIR	69 908	69 833	69 886	69 886	69 886	69 886
FPIC	68 895	55 166	46 936	47 729	50 091	50 000

Le FNGIR est maintenu au même niveau qu'en 2021 car cette ressource est figée.

En ce qui concerne le FPIC, il s'agit d'une ressource répartie au niveau de l'ensemble intercommunal constitué par un EPCI et ses communes membres au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition. Pour l'instant, la répartition de droit commun a été appliquée chaque année. Cependant, il existe d'autres modalités de répartition qui peuvent être mises en œuvre dans des conditions précisément définies par la loi. Compte tenu de l'évolution constatée au cours des années antérieures, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 50 000 € en 2022.

### 1.3 Les autres recettes fiscales

La fiscalité locale **indirecte** est, comme l'indique son nom, perçue indirectement à l'occasion d'une opération qui est une dépense.

Sont concernés les droits et taxes suivants :

En €	Réalisé				Réalisé 2021	Proposition BP 2022
	2017	2018	2019	2020		
Droit de place (marchés)	62 942	64 050	61 760	38 206	41 020 fin 9/ 2021	64 000
Taxe sur les pylônes électriques	16 226	16 576	16 996	17 801	18 207	16 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	170 775	169 936	167 367	165 417	90 019 (pour 2 trim)	167 000
Taxes sur la publicité			1 890			-
Taxes additionnelles aux droits de mutation	121 460	174 876	175 650	161 715	146 104 fin 9/2021	150 000

Il est proposé de reconduire en 2022 les mêmes inscriptions qu'en 2021. Même si les recettes encaissées au titre des taxes additionnelles aux droits de mutation enregistrent une réelle progression, dans la mesure où la périodicité de ces recettes n'est pas maîtrisée, il est proposé de maintenir les crédits à hauteur de 150 000 €, comme au budget primitif 2021.

### 1.4 Les dotations de l'Etat

#### La Dotation Globale de Fonctionnement

Cette dotation se décompose en

- une dotation forfaitaire,
- des dotations de péréquation communale.

Comme indiqué dans le projet de loi de finances pour 2022, pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, l'enveloppe de la DGF reste constante. Dans cette enveloppe, les Dotations de Solidarité Rurale et de Solidarité Urbaine sont chacune augmentée de 95 millions d'€, mais cela entrainera mécaniquement une baisse de la Dotation Forfaitaire.

Ici encore, le montant des dotations de l'exercice ne sera communiqué qu'en début d'année 2022. Par prudence, il est proposé d'inscrire en 2022 les mêmes montants que ceux perçus en 2021, avec un éventuel ajustement au budget supplémentaire.

En €	2017	2018	2019	2020	2021	Proposition BP 2022
Dotation forfaitaire	1 413 955	1 416 899	1 418 229	1 418 894	1 414 527	1 414 527
<i>% évolution</i>		0,21 %	0,09 %	0,05 %	- 0,31 %	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	758 946	833 780	870 671	932 134	984 069	984 069
<i>% évolution</i>		9,86 %	4,42 %	7,06 %	5,57 %	0 %
Dotation de Solidarité Urbaine	339 459	367 008	388 644	411 655	430 683	430 683
<i>% évolution</i>		8,12 %	5,90 %	5,92 %	4,62 %	0 %
Dotation Nationale de Péréquation des communes	221 005	248 965	256 532	263 475	263 830	263 830
<i>% évolution</i>		12,65 %	3,04 %	2,71 %	0,14 %	0 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 733 365</b>	<b>2 866 652</b>	<b>2 934 076</b>	<b>3 026 158</b>	<b>3 093 109</b>	<b>3 093 109</b>
<i>% évolution</i>		4,88 %	2,35 %	3,14 %	2,21 %	0 %

### Les compensations fiscales

Les compensations fiscales sont versées par l'Etat en contrepartie de la perte de ressources consécutive aux exonérations fiscales qu'il a accordées en matière de fiscalité directe. Il n'y a plus de compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation depuis 2021. Seules subsistent des compensations en matière de taxe foncière bâti et non bâti.

Autre compensation : la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle). Cette compensation est une des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Cependant, dans la mesure où il est prévu qu'en 2022, les variables d'ajustement impacteront les seules Régions, le montant de DCRTP perçu en 2021 peut être à nouveau inscrit en 2022.

Il est donc proposé de maintenir ces compensations au niveau perçu en 2021, même si la compensation issue du pacte productif (diminution de moitié de la valeur locative des établissements industriels) est annoncée dynamique.

En €	Perçu en 2021	Proposition BP 2022	
Allocations compensatrices :			
Taxe foncière bâti :			
Personnes de condition modeste	5 820	5 820	201 551
Quartiers prioritaires de la politique de la ville	22 386	22 386	
Exonération de longue durée (logements sociaux)	1 068	1 068	
Locaux industriels	166 201	166 201	
Taxe foncière non bâti :	6 076	6 076	
DCRTP	30 765	30 765	30 765
		<b>TOTAL</b>	<b>232 316</b>



## 1.5 Les autres dotations et participations

Il peut s'agir de subventions versées par d'autres collectivités (Département, Régions, Caisse d'Allocations Familiales ...) par exemple pour l'organisation de l'accueil de loisirs, ou dans le cadre de la saison culturelle. Des subventions sont versées par l'Etat pour l'Espace France Service, mais aussi pour les emplois aidés recrutés par la commune.

S'agissant des participations de personnes privées dans le cadre de partenariat ou de mécénat, il convient d'être prudent car il n'y a pas de garantie d'obtenir ces versements.

De façon générale, la recherche de nouveaux partenaires pour le financement d'actions menées par la collectivité, notamment dans le domaine culturel, doit être poursuivie.

En €	Réalisé			Réalisé 2021	Proposition BP 2022
	2018	2019	2020		
Emplois aidés	75 566	24 437	36 238	61 685	43 100
Etat	11 898	16 655	34 054	25 563	16 680
Maison France Services				30 000	30 000
FCTVA fonctionnement	700	4 448	1 599	4 720	0
Subventions Régions	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Subventions Département	30 593	28 601	25 111	29 391	23 100
Participations de communes membres ou non de la CDC	4 641	16 635	-	-	7 000
Participations d'autres organismes	60 728	62 726	45 869	59 222	50 080
Participation EPCI de rattachement	447 641	435 641	436 723	435 640	445 600
Dotation pour les titres sécurisés	8 580	10 820	8 580	11 243	8 580
				<b>TOTAL</b>	<b>621 560</b>

## 1.5 Les autres recettes de gestion

Le budget communal dispose de recettes dites de gestion qui sont liées à la tarification de certains services et activités de services publics proposés par la Ville de L'Aigle : cimetière, saison culturelle et festival Jazz en Ouche, Médiathèque, École de musique, musée Juin 1944, les accueils de loisirs Sport Vacances et du Bois de la Pierre. Certains services ont fait le choix de diminuer leurs prévisions de recettes en 2022, au vu du réalisé 2021, l'année n'ayant pas permis de vérifier la reprise d'une fréquentation du public ou des usagers dans des conditions normales. Dans le cas où il apparaîtrait que ces recettes ont été sous estimées, elles seraient réajustées lors d'une décision modificative adoptée en cours d'année.

Ce poste comprend également des loyers.

En €	Réalisé			Réalisé 2021	Proposition BP 2022
	2018	2019	2020		
Atténuation de charges (remboursement de frais de personnel)	34 335	79 587	83 867	38 308	50 000
Produits des services	225 664	243 571	146 160	121 649	193 752
Loyers	44 868	120 389	163 032	137 107	158 765
Autres produits de gestion courante	109 515	68 470	130 726	101 894	60 000
				<b>TOTAL</b>	<b>462 517</b>

**Récapitulatif des recettes réelles de fonctionnement 2022 :**

En €	Proposition BP 2022	
Fiscalité directe locale	3 207 723	45,73 %
FNGIR/FPIC	119 886	
Autres recettes fiscales	397 000	
DGF	3 093 109	48,59 %
Compensations fiscales	232 316	
Autres dotations et participations	632 140	
Recettes de gestion	462 517	5,68 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 144 691</b>	

(pour mémoire, en 2021, les recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget primitif 2021 s'élevaient à 8 090 293 €, soit une augmentation de 0,67 %).

**2. Les dépenses réelles de fonctionnement**

**2.1 La structure des dépenses de la collectivité**

Les dépenses réelles se décomposent en :

- Charges à caractère général,
- Charges de personnel,
- Atténuation de produits correspondant principalement aux attributions de compensation versées à la CDC,
- Charges de gestion courante,
- Charges financières.

Ces charges doivent s'apprécier au regard des recettes de fonctionnement, afin de dégager un autofinancement suffisant pour financer au moins le remboursement du capital emprunté et pour le surplus, une partie des dépenses d'équipement.

En 2022, les évolutions constatées par chapitre sont les suivantes :

- **Charges à caractère général (chapitre 011)** : les marges de manœuvre sur les charges à caractère général sont faibles car d'importants efforts ont déjà été faits les années précédentes pour réduire ces dépenses. Ici encore, la reprise de l'inflation, si elle se confirmait, entrainerait une augmentation de ces dépenses, car la commune est engagée dans de nombreux contrats, notamment de maintenance, automatiquement revalorisés annuellement par application d'un indice forcément impacté par l'indice des prix à la consommation.  
La hausse continue du prix des carburants et de l'énergie constatée en 2021 a été prise en compte dans les projections 2022 et se traduit par de fortes hausses. Par exemple, la commune a adhéré au groupement de commandes d'énergies porté par le Te61 pour la mise en place du marché de fourniture d'électricité pour certains de ses sites. La taille du groupement de commandes a permis de limiter la hausse des prix à 22 % en moyenne, mais compte tenu du contexte haussier des cours européens de l'électricité, ce marché n'a été attribué que pour un an. L'entreprise DALKIA, titulaire du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la commune, préconisait de doubler les inscriptions budgétaires relatives à la fourniture d'énergie. Seule une augmentation de 50 % a été prise en compte dans le projet de budget 2022.  
Dans un tel contexte, la prévision budgétaire s'annonce cependant délicate.
- **Charges de personnel (chapitre 012)** : parmi les éléments entraînant une hausse des crédits inscrits à ce chapitre, on peut citer la hausse du Smic au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et les mesures en faveur de la catégorie C qui s'appliqueront le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Si une nouvelle hausse du SMIC devait intervenir courant 2022 compte tenu de l'évolution de l'indice des prix, il conviendrait de réviser les inscriptions 2022, seule la hausse intervenue en 2021 ayant été prise en compte.  
Par ailleurs, les recrutements intervenus en fin d'année 2021 sont budgétés sur une année entière en 2022.  
La cotisation pour l'assurance du personnel enregistre elle aussi une forte augmentation par rapport à 2021 car la prévision budgétaire 2021 avait été faite sur l'appel de prime 2021 calculé sur la masse salariale 2019 et non sur celle de 2020 comme elle aurait dû l'être. De plus, il convient de prévoir des crédits pour le solde de la cotisation 2021, le solde de l'année N étant toujours appelé en année N+1.
- **Atténuation de produits (chapitre 014)** : ce chapitre enregistre une légère hausse par rapport à 2021 car des crédits ont été inscrits pour le reversement de la taxe de séjour à la communauté de communes (la même somme est inscrite en recettes de fonctionnement).
- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)** : les crédits inscrits à ce chapitre sont en baisse par rapport à l'année 2021, ils ont été estimés au vu du réalisé 2021.
- **Charges financières (chapitre 66)** : ce chapitre est en baisse par rapport à 2021, en raison des remboursements d'annuités intervenus en 2021.
- **Charges exceptionnelles (chapitre 67)** : l'inscription est identique à 2021, il s'agit d'une enveloppe pour titres annulés sur exercices antérieurs.

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la ville doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde (inscriptions en restes à réaliser). Cette pratique alourdit le budget dans la mesure où la totalité des crédits sont inscrits en une fois alors que les subventions correspondantes ne pourront être inscrites budgétairement qu'une fois notifiées.

La procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les recettes d'investissement propres au programme doivent être estimées et intégrées au plan de financement de l'AP et des CP (subventions, fonds de concours...) pour permettre de dégager la charge nette qui sera finalement supportée par la commune.

Contrairement au principe d'annualité budgétaire, l'engagement est ici pluriannuel : chaque année seront inscrits au budget les crédits de paiement qui auront été prévus. En cas de non consommation de la totalité des crédits de paiement une année, ces crédits non consommés ne seront pas comptabilisés en restes à réaliser mais seront réinscrits la ou les années suivantes. Il convient donc annuellement de vérifier le niveau de l'autorisation de programme et de redéfinir l'échelonnement des crédits de paiement au vu des crédits réellement consommés par rapport aux crédits budgétés. Ces autorisations de programme doivent s'inscrire dans un plan pluriannuel d'investissements (PPI), support indispensable à une prospective budgétaire sécurisée. Lors du vote du budget 2020, la ville de L'Aigle a mis en place un système d'autorisation de programmes qui a évolué depuis du fait de la précision de certaines enveloppes financières, la précision des plannings d'exécution des opérations « programme », du lancement de nouvelles opérations à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme votées ou ajustées pour celles qui étaient déjà existantes à cette date lors de l'adoption du budget primitif 2021 sont les suivantes :

OBJET	DATE DE CREATION	MONTANT AP INITIAL (en € TTC)	MONTANT AP REVISE (en € TTC)	REALISE JUSQU'EN 2020 (en € TTC)	CP 2021 (en € TTC) Pour mémoire	CP 2022 (en € TTC)	CP 2023 (en € TTC)	CP 2024 (en € TTC)	CP 2025 (en € TTC)
<b>PARTICIPATION ORNE HABITAT</b>									
Dépenses	2015	465 720,00	465 720,00	269 266,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	10 166,00
Recettes/Autofinancement		465 720,00		269 266,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	46 572,00	10 166,00
<b>EGLISE SAINT MARTIN – TRAVAUX DE RESTAURATION DU BAS COTE SUD (1)</b>									
Dépenses		1 043 582,00	1 343 409,65	19 055,35	319 000,00	587 120,00	374 000,00	225 000,00	
Recettes	2020		220 373,00						
- FCTVA			299 746,00						
- Subventions			823 290,65						
- Autofinancement/Emprunt									
<b>TRAVAUX D'ACCESSIBILITE EXTERIEURE ET INTERIEURE (2)</b>									
Dépenses		1 163 180,00	1 163 180,00	263 923,00	300 000,00	390 000,00	209 257,00		
Recettes	2019	190 808,00	190 808,00	13 799,00			63 975,00	113 034,00	
- FCTVA		82 000,00	43 474,00	43 474,00					
- Participation CDC travaux de voirie									
- Subventions		176 627,00	161 280,00	51 767,00		65 707,00	43 806,00		
- Autofinancement/Emprunt		713 745,00	767 618,00	154 883,00		324 293,00			
<b>CINEMA/SALLE DE SPECTACLE</b>									
Dépenses		1 200 000,00	1 200 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	670 342,00		
- Fonds de concours (3)		410 000,00	1 340 684,00						
- Place Verdun (y compris démolition)	2020								
Recettes			653 748,00			326 874,00	326 874,00		
- Subventions			1 886 936,00	400 000,00	800 000,00	343 468,00	343 468,00		
- Autofinancement/Emprunt		1 610 000,00							

**PROGRAMME ANRU QUARTIER DE LA MADELEINE (4)**

Dépenses	1 800 000,00	3 360 000,00	300 000,00	300 000,00	920 000,00	920 000,00	920 000,00
Recettes	2021						
- Subventions		1 645 921,00		170 603,00	491 000,00	491 000,00	493 318,00
- Autofinancement/Emprunt	1 800 000,00	1 714 079,00		129 397,00	429 000,00	429 000,00	726 682,00

(1) Les travaux se décomposent en 4 tranches, une ferme et 3 optionnelles. En 2021, la tranche ferme devait être engagée. En raison de retard dans l'instruction du dossier à la DRAC notamment, les marchés n'ont pas encore été attribués, et même s'ils le sont avant la fin de l'année, la tranche ferme ne commencerait qu'en 2022. Il est prévu que la tranche optionnelle 1 intervienne à la suite pour ne pas avoir d'interruption dans le déroulé des travaux, avec ensuite la tranche optionnelle 2 en 2023 et la dernière tranche en 2024.

Les crédits de paiement inscrits en 2022 correspondent à la tranche ferme et à la tranche optionnelle 1 (travaux + maîtrise d'œuvre + mission SPS et divers et imprévus), ils seront éventuellement réduits d'ici le vote du budget si une avance est demandée en 2021 par les titulaires des marchés après attribution. Le

A ce jour, 2 subventions ont été obtenues pour ces travaux :

- subvention DSIL de 202 889 €
- subvention DRAC de 96 857 € pour la seule tranche ferme. Pour les autres tranches, les demandes de subventions seront faites au début de chaque année.

Une demande de subvention est en cours après du Conseil Départemental (20 000 €/tranche). L'articulation des recettes sera détaillée lors de l'adoption du budget primitif au vu de l'état d'avancement à cette date.

(2) Ces travaux concernaient à la fois :

- L'accessibilité extérieure des bâtiments communaux, cette phase est terminée depuis fin 2020,
- L'accessibilité intérieure, avec une 1<sup>ère</sup> tranche concernant tous les bâtiments à l'exception de l'hôtel de ville, du Bois de la Pierre et des gymnases Pichot et Napoléon, ceux-ci devant être traités ultérieurement. Cette 1<sup>ère</sup> tranche devait être engagée en 2021, mais elle n'a pas encore commencé, les marchés de travaux n'ayant pas pu être attribués dans les délais envisagés faute de réponses à de nombreux lots à l'appel d'offres lancé. Des négociations sont en cours avec d'autres entreprises qui ont été contactées depuis, avec un objectif d'attribuer les marchés de travaux avant la fin de l'année. Le montant des crédits inscrits au BP 2022 sera peut-être ajusté au vu des offres définitives. Les subventions indiquées dans les recettes concernent l'accessibilité extérieure et la 1<sup>ère</sup> tranche de l'accessibilité intérieure.

(3) Il est rappelé qu'un emprunt d'un montant de 1 200 000,00 € a été souscrit en 2020 pour financer ce fonds de concours.

(4) En 2021, seule la démolition des Sapinettes devrait être engagée en fin d'année.

L'opération de restructuration du complexe d'athlétisme est terminée, les travaux ont été réceptionnés. Si des sommes restent dues ou à percevoir en fin d'année 2021, elles seront inscrites en restes à réaliser.

Dans le cas où des subventions accordées l'auraient été sur une dépense subventionnable supérieure au coût réel des travaux, elles seront ajustées à la baisse et inscrites elles aussi en restes à réaliser. Une fois les coûts définitifs de cette opération connus, il conviendra de clôturer cette autorisation de programme par délibération du conseil municipal.

**PROPOSITIONS DE NOUVELLES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN 2022**

OBJET	DATE DE CREATION	MONTANT AP INITIAL (en € TTC)	CP 2022 (en € TTC)	CP 2023 (en € TTC)	CP 2024 (en € TTC)	CP 2025 (en € TTC)	CP 2026 (en € TTC)
<b>DEMOLITION DE LA FRICHE FRENEHARD ET MICHAUX (1)</b>							
Dépenses		1 320 000	41 250,00	1 278 750,00			
Recettes	2022	216 532,00		825 000,00	216 532,00		
- FCTVA		825 000,00					
- Subventions				20 686,00			
- Autofinancement/Emprunt		278 468,00	41 250,00				
<b>OPAH-RU (2)</b>							
Dépenses		291 250,00	58 250,00	58 250,00	58 250,00	116 500,00	
Recettes/Autofinancement	2022	291 250,00	58 250,00	58 250,00	58 250,00	116 500,00	
<b>EGLISE SAINT JEAN – RENOVATION DES VOUTES ET DECORS PEINTS (3)</b>							
Dépenses		623 000,00	150 000,00	473 000,00			
Recettes	2022	102 196,00		24 606,00	77 590,00		
- FCTVA							
- Subventions							
- Autofinancement/Emprunt		520 804,00	150 000,00	370 804,00			
<b>EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION (4)</b>							
Dépenses		390 000,00	125 000,00	125 000,00	140 000,00		
Recettes	2022	63 975,00		20 505,00	20 505,00	22 965,00	
- FCTVA							
- Subventions							
- Autofinancement/Emprunt		326 025,00	125 000,00	104 495,00	96 800,00		

(1) Les chiffres indiqués sont ceux tirés de la convention signée avec l'EPFN. Cependant, au vu des offres reçues en réponse à l'appel d'offres lancé, l'EPFN estime que le montant des travaux sera inférieur à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Par ailleurs, un dossier de demande d'une subvention

supplémentaire a été déposé et, en cas de réponse positive, la part restant à la charge de la commune serait diminuée d'autant. Ainsi, cette autorisation de programme sera modifiée par rapport à son montant initial dès que les chiffres définitifs auront été actés.

- (2) Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain sur le centre-ville de L'Aigle a démarré en 2021, mais à ce jour, aucune somme n'a été payée à ce titre. Dans le cas où des paiements interviendraient avant le vote du budget, les crédits de paiement 2022 pourraient être ajustés.
- (3) La commune a déclaré à la DRAC vouloir engager ces travaux en 2022, en précisant cependant que les travaux ne pourraient l'être que sous réserve de trouver des financements permettant de limiter l'auto-financement de la commune. Cette autorisation de programme sera dans un premier temps prévue sur 2 ans, prolongeable sur 3 ans.
- (4) Le montant de l'autorisation de programme (376 000 €) correspond à l'ajout de 30 caméras (moyenne de 10 000 € TTC par caméra), une assistance à maîtrise d'ouvrage (25 000 € TTC), le remplacement du serveur (50 000 € TTC) et une enveloppe égale à 5 % du montant des caméras pour divers et imprévus (raccordements électriques ...). Cette opération est cependant susceptible d'être ajustée en fonction des subventions que la commune pourra obtenir.